

**CONSEIL MUNICIPAL du 31 mars 2023**

Le **31 mars 2023**, à **18 h 00** en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, (C.G.C.T.), le conseil municipal de Flamanville s'est réuni sur convocation adressée par M. le Maire en date du 27 mars 2023.

**Présents :** Franck BRISSET, Christelle RESSENCOURT, Gilles MARY, Katy MELIN, Philippe LEMARCHAND, Virginie DALBIN, Arnaud LEBOULANGER, Anita LEDANOIS, Eric TELLIER, Cécile LERÉVÉREND, Fabien LANGRENEZ, Danielle LELUBEZ Guillaume GOURDEL, Anne CAPART, Bruno MARTEL, Catherine VANHECKE, Ghislaine THOMAS-ROUTIER, Vincent LEROY et Anne VAGNER.

**Absents excusés :** néant

**Absents :** néant

**Pouvoirs :** néant

La séance est ouverte sous la présidence de M. BRISSET Franck, Maire suppléant, qui déclare les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Madame Anne VAGNER est désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales -CGCT)

Madame Cécile LERÉVÉREND, doyenne d'âge des membres du conseil municipal, prend ensuite la présidence de l'assemblée (article L.2122-8 du C.G.C.T.).

Elle procède à l'appel nominal des membres de conseil, dénombre 19 conseillers présents et constate que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du C.G.T.C. est remplie.

**ELECTION DU MAIRE**

Le président invite le conseil municipal à procéder à l'élection du Maire. Il rappelle qu'en application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du C.G.T.C., le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin, et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

**Constitution du bureau de vote :**

Le conseil municipal désigne au moins deux assesseurs : Mmes Virginie DALBIN et Katy MELIN

**Déroulement de chaque tour de scrutin :**

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'approche de la table de vote. Il fait constater au président qu'il est porteur d'une seule enveloppe, de modèle uniforme fourni par la mairie. Le président le constate, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal dépose lui-même dans l'urne prévue à cet effet.

Le nombre de conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, est enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il est immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

**Résultats du 1<sup>er</sup> tour de scrutin :**

Nombre de conseillers présents à l'appel, n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants (enveloppes déposées) : 19

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art L.66 du code électoral) : 0

Nombre de suffrages exprimés : 19

Majorité absolue : 10

<b>Nom et prénom des candidats</b> (dans l'ordre alphabétique)	<b>Nombre de suffrages obtenus</b>	
	En chiffre	En toutes lettres
Franck BRISSET	16	seize
Ghislaine THOMAS-ROUTIER	3	trois

**Proclamation de l'élection du Maire :**

M. Franck BRISSET est proclamé Maire, et est immédiatement installé

Sous la présidence de M. Franck BRISSET, élu Maire, le Conseil municipal est invité à procéder à l'élection des adjoints.

**NOMBRE D'ADJOINTS**

Le Maire indique qu'en application des articles L.2122-1 et L.2122-2 du C.G.C.T, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, soit cinq adjoints.

Il rappelle qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait à ce jour de cinq adjoints.

Au vu de ces éléments, après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité fixe à cinq le nombre d'adjoints au maire de la commune.

**ELECTION DES ADJOINTS**

Le Maire rappelle que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel, parmi les membres du conseil municipal.

La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (article L.2122-4 et L.2122-7-2 du C.G.C.T).

Le Maire constate qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au Maire a été déposée. La liste est jointe au procès-verbal. Elle est mentionnée dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste.

Il est ensuite procédé à l'élection des adjoints au Maire.

**Résultats du 1<sup>er</sup> tour de scrutin :**

Nombre de conseillers présents à l'appel, n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants (enveloppes déposées) : 19

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art L.66 du code électoral) : 3

Nombre de suffrages exprimés : 16

Majorité absolue : 10

<b>Nom et prénom de chaque candidat placé en tête de liste</b>	<b>Nombre de suffrages obtenus</b>	
	En chiffre	En toutes lettres
Gilles MARY	16	seize

**Proclamation de l'élection des adjoints :**

Sont proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par : Gilles MARY

Ils prennent rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation jointe au procès-verbal.

1. Gilles MARY
2. Christelle RESSENCOURT
3. Philippe LEMARCHAND
4. Katy MELIN
5. Arnaud LÉBOULANGER

## INDEMNITÉS DE FONCTION

*Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),  
Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 31 mars 2023  
constatant l'élection du maire et de 5 adjoints,*

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints, des conseillers municipaux délégués et, du maire, à sa demande, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux fixés par la loi,

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice,

Considérant que pour une commune ayant une population totale comprise entre 1000 et 3499 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 51.6 %,

Considérant que pour une commune ayant une population totale comprise entre 1000 et 3499 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 19.8 %

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la mise en place d'un conseiller municipal délégué,
- de fixer le montant des indemnités brutes mensuelles du Maire, des adjoints et du conseiller municipal délégué permanent, selon les taux suivants :
  - ✓ maire : 45.5 % de l'indice 1027
  - ✓ adjoints : 17.50 % de l'indice 1027
  - ✓ conseiller municipal délégué : 17.50 % de l'indice 1027

Après en avoir délibéré et procédé au vote, par :

19	Voix pour	
0	Voix contre	
0	Abstentions	
19	Votants	

Le conseil municipal, à l'unanimité

Décide :

- d'approuver la mise en place d'un conseiller municipal délégué,
- de fixer le montant des indemnités brutes mensuelles du Maire, des adjoints et du conseiller municipal délégué, selon les taux suivants :
  - ✓ maire : 45.5 % de l'indice 1027
  - ✓ adjoints : 17.50 % de l'indice 1027
  - ✓ conseiller municipal délégué : 17.50 % de l'indice 1027

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice

- d'inscrire les crédits nécessaires au budget communal ;

Annexe➤ **TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS DE FONCTION**

(Article L.2123-20-1-III : « Toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal »)

Arrondissement : Cherbourg

Collectivité de : commune de Flamanville

Population totale : 1788 habitants au 01/2022 (dernier recensement INSEE 2019)

Indemnités du maire :

Nom et prénom du bénéficiaire	% de l'indemnité allouée (en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)
BRISSET Franck	45.50

Indemnités des adjoints :

Nom et prénom des bénéficiaires	% de l'indemnité allouée (en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)
1 <sup>er</sup> adjoint : MARY Gilles	17.50
2 <sup>ème</sup> adjoint : RESSENCOURT Christelle	17.50
3 <sup>ème</sup> adjoint : LEMARCHAND Philippe	17.50
4 <sup>ème</sup> adjoint : MELIN Katy	17.50
5 <sup>ème</sup> adjoint : LEBOULANGER Arnaud	17.50

Conseiller municipal délégué

Nom et prénom des bénéficiaires	% de l'indemnité allouée (en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)
TELLIER Eric	17.50

➤

Monsieur le Maire lève la séance à dix-huit heures et cinquante minutes